

---

INITIATIVE MINISTÉRIELLE  
**DE STAGES PRÉPARATOIRES**  
**À L'ÉTABLISSEMENT** 2019-2023

---

**GUIDE DU DEMANDEUR**

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	2
DESCRIPTION DU PROGRAMME.....	2
Analyse des demandes .....	2
CLIENTÈLE ADMISSIBLE.....	2
PROJETS ADMISSIBLES.....	3
FINANCEMENT.....	3
Aide financière d'un autre programme .....	4
Cumul des aides financières publiques .....	4
Modalités de versement.....	4
DÉPENSES ADMISSIBLES.....	4
Dépenses admissibles.....	4
Dépenses non admissibles.....	4
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE .....	5
Formulaire de demande d'aide financière .....	5
ENVOI DU FORMULAIRE ET DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES .....	8
ANNEXE 1 – Liste des formations reconnues dans le cadre de l'initiative.....	9
ANNEXE 2 – Frais de déplacement maximums admissibles.....	12

## INTRODUCTION

L'objectif du présent guide est de fournir des renseignements complémentaires sur le programme Initiative ministérielle de stages préparatoires à l'établissement, ci-après appelé « Initiative », et sur la procédure à suivre pour préparer et déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme.

Le texte et les modalités de l'Initiative ont préséance sur le contenu de ce guide.

Vous pouvez consulter le texte intégral du programme ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la présentation d'une demande d'aide financière à l'adresse suivante : [www.mapaq.gouv.qc.ca/stages-etablissement](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/stages-etablissement).

## DESCRIPTION DU PROGRAMME

L'Initiative permet d'offrir une aide financière à de jeunes entrepreneurs agricoles qui effectuent des stages de longue durée au sein d'entreprises agricoles à l'extérieur du Québec qui sont à l'œuvre dans un **secteur émergent ou non traditionnel**. Elle leur permet d'acquérir une formation approfondie et une expérience concrète.

### Analyse des demandes

Les projets peuvent être déposés en continu. Une fois l'admissibilité du demandeur établie, le projet fera l'objet d'une analyse par un représentant du Ministre en fonction des critères suivants :

- La qualité et le réalisme du projet;
- La qualité et les compétences de l'entreprise qui accueille le stagiaire;
- La pertinence des objectifs poursuivis;
- Le caractère émergent ou novateur de la production visée par le stage.

## CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Pour être admissible, le demandeur doit remplir tous les critères suivants :

- Avoir au moins 18 ans et moins de 40 ans au moment de la demande;
- Avoir un projet d'établissement (projet de démarrage ou de transfert d'entreprise dans le secteur agricole) dans un horizon de moins de deux ans dans un **secteur émergent ou non traditionnel** ou être établi depuis moins de cinq ans (date d'enregistrement) et posséder au moins 20 % des parts de l'entreprise au moment de la demande;
- Être accompagné par un conseiller en relève et établissement du Ministère dans sa démarche d'établissement;
- Détenir minimalement un diplôme d'études professionnelles en agriculture ou un équivalent reconnu<sup>1</sup>.

Le demandeur reconnaît devoir se conformer à toute loi ou à tout règlement applicables, notamment les lois et règlements qui sont sous la responsabilité du Ministre. À l'exception de son âge, il doit également, pendant toute la durée du versement de l'aide financière, satisfaire aux conditions qui l'ont rendu admissible à l'Initiative.

---

1. Les formations admissibles sont celles reconnues de niveau 1 ou de niveau 2 dans le Programme d'appui financier à la relève agricole de La Financière agricole du Québec. La liste est disponible à l'adresse suivante : <https://www.fadq.qc.ca/fileadmin/fr/appui-financier-releve-agricole/programme-appui-financier-releve-agricole.pdf> (voir l'annexe 1).

## PROJETS ADMISSIBLES

Pour être admissibles, les stages doivent être d'une durée minimale de six (6) semaines et maximale de six (6) mois et être réalisés, sauf exception, à l'extérieur du Québec.

Durant son stage, le demandeur participe aux travaux de production et de gestion réalisés dans l'entreprise agricole qui l'accueille, dans le but de mieux comprendre les caractéristiques du secteur de production visé.

Tous les projets qui comportent uniquement des activités d'observation ou des visites d'entreprises sont considérés comme inadmissibles. Il en est de même pour tous les projets liés à une mission économique, à un congrès, à une foire commerciale ou à des activités de développement de marchés.

Il est recommandé au demandeur de consulter les avertissements officiels d'**Affaires mondiales Canada** concernant les déplacements à l'étranger avant de soumettre son projet : <https://voyage.gc.ca/voyager/avertissements>.

Le Ministère se réserve le droit de refuser, de suspendre ou d'annuler tous les projets se déroulant dans un pays ou une région visée par un avis de sécurité de niveau d'alerte trois (éviter tout voyage non essentiel) et quatre (éviter tout voyage).

## FINANCEMENT

L'aide financière accordée ne peut excéder 9 000 \$ par demandeur, et ce, pour toute la durée de l'Initiative. Cette aide se répartit comme suit :

- Une partie des frais de déplacement du demandeur jusqu'à concurrence de 1 500 \$ :
  - Transport international :
    - o 65 % du coût du transport international jusqu'à un montant maximum établi en fonction de la zone géographique dans laquelle a lieu le projet<sup>2</sup>; sont admissibles seulement les titres de transport aller-retour, en classe économique et au départ des aéroports de Montréal ou de Québec (quelques exceptions peuvent être acceptées après vérification avec le conseiller en relève et établissement pour des aéroports de proximité du Québec),
    - o 65 % des coûts de transport intérieur (autobus, train ou autre moyen de transport approuvé par le conseiller en relève et établissement) pour se rendre au lieu du stage;
  - Transport au Québec ou dans une autre province canadienne :
    - o Un montant forfaitaire pour les transports au Québec ou dans une autre province canadienne<sup>2</sup>;
- Une partie des frais liés aux dépenses de visas et d'assurance santé ou d'assurance responsabilité (65 %), jusqu'à concurrence de 1 000 \$;
- Une aide forfaitaire de 50 \$ par jour, jusqu'à concurrence de 250 \$ par semaine, pour la durée du stage.

---

2. Les montants maximums accordés pour les frais de déplacement sont les mêmes que ceux qui sont offerts par Les Offices jeunesse internationaux du Québec (LOJIQ) dans le cadre du programme Entrepreneuriat (voir l'annexe 2).

### **Aide financière d'un autre programme**

Les projets présentés ne peuvent pas bénéficier d'une aide financière dans le cadre d'un autre programme du Ministère.

### **Cumul des aides financières publiques**

Aucun cumul d'aides financières publiques octroyées à des fins identiques à celles qui sont visées par l'Initiative n'est accordé, qu'elles proviennent directement ou indirectement de ministères ou d'organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de sociétés d'État ou d'entités municipales.

Si le demandeur reçoit une telle aide financière après celle qui lui a été accordée en vertu de la présente Initiative, il doit le déclarer au Ministre et lui rembourser une somme équivalente, jusqu'à concurrence du montant de l'aide obtenue en vertu de l'Initiative.

### **Modalités de versement**

L'aide financière est allouée en plusieurs versements, qui seront effectués selon un calendrier déterminé au moment de l'acceptation de cette aide financière. Le montant minimal du dernier versement équivaut à 15 % de l'aide financière accordée.

Pour recevoir chaque versement, le demandeur doit déposer des pièces justificatives conformes aux règles comptables et compatibles avec le projet et les dépenses admissibles autorisées. La nature des pièces justificatives et des livrables à fournir préalablement à chaque versement est précisée dans la lettre de modalités administratives. Les pièces justificatives doivent être à la satisfaction du Ministre et respecter les termes de cette lettre.

## **DÉPENSES ADMISSIBLES**

### **Dépenses admissibles**

Les dépenses admissibles sont celles qui sont liées aux déplacements et à la réalisation du stage, conformément aux modalités précisées à la section « Financement ».

### **Dépenses non admissibles**

Toutes autres dépenses que les dépenses précisées à la section « Financement » ne sont pas admissibles.

Les dépenses effectuées avant la date de début du projet ne sont pas admissibles à l'Initiative. Le Ministère n'assume aucune responsabilité advenant une réponse négative concernant la demande ou l'admissibilité de certaines dépenses. Le demandeur devra fournir les pièces justificatives requises avant que l'aide financière ne soit versée. Enfin, un accusé de réception ne constitue pas une promesse d'aide financière du Ministère.

## DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Pour bénéficier de l'aide financière, le demandeur doit d'abord :

- élaborer son projet en collaboration avec [le conseiller en relève et établissement de sa direction régionale](#);
- trouver une entreprise qui pourra l'accueillir pour réaliser un stage.

Une fois son admissibilité confirmée, le demandeur doit déposer le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli et signé ainsi que l'ensemble des documents à annexer qui sont spécifiés dans le formulaire à la Direction de la main-d'œuvre et de la relève du Ministère.

Les demandes d'aide financière et la totalité des documents exigés doivent être déposés au plus tard trois (3) mois avant le début du stage.

### Formulaire de demande d'aide financière

#### Section 1. Renseignements sur le demandeur

**Nom du demandeur** : nom de la personne qui participera au stage

**Date de naissance** : date de naissance du demandeur (âge du demandeur de 18 à 39 ans)

**Diplôme obtenu** : dernier diplôme obtenu et reconnu dans le cadre de l'Initiative (voir l'annexe 1)

**Nom de l'entreprise** : nom de l'entreprise dans laquelle le demandeur possède des parts, le cas échéant

**Numéro d'identification ministériel** : numéro associé à l'entreprise au Ministère

**Adresse postale** : adresse du demandeur ou de son entreprise

**Municipalité** : municipalité où est établi le demandeur ou son entreprise

**Code postal** : code postal du demandeur ou de son entreprise

**Téléphone** : numéro de téléphone du demandeur

**Adresse courriel** : adresse courriel principale du demandeur, soit une adresse personnelle ou une adresse d'entreprise

#### Section 2. Renseignements sur le milieu de stage

**Nom de l'entreprise** : nom de l'entreprise qui accueillera le stagiaire

**Nom du responsable** : nom de la personne qui accueillera le stagiaire et qui signera la lettre d'intérêt et l'entente de stage

**Secteur de production** : secteur principal de production de l'entreprise ou secteur dans lequel le demandeur effectuera le stage

**Pays** : pays où l'entreprise est située et où se déroulera le stage

**Municipalité** : municipalité où est établie l'entreprise

**Adresse** : adresse et code postal de l'entreprise

**Téléphone** : téléphone du responsable dans l'entreprise

**Adresse courriel** : adresse courriel principale du responsable, soit une adresse personnelle ou une adresse d'entreprise

### Section 3. Renseignements sur le stage

**Au moins un des deux champs suivants doit être rempli :**

- **Secteur émergent ou non traditionnel** : si le stage a pour objectif de mieux comprendre les caractéristiques d'un secteur de production émergent au Québec, indiquer lequel.
- **Technologie innovante à implanter** : si le stage a pour objectif de mieux comprendre une technologie innovante qui n'est pas utilisée au Québec, indiquer laquelle.

Il est possible que le stage s'effectue dans un secteur émergent à l'aide d'une technologie innovante; dans ce cas, remplir les deux champs.

**Dans tous les cas, remplir tous les autres champs suivants :**

**Durée du stage** : période durant laquelle le demandeur travaillera dans l'entreprise

**Dates prévues du stage** : dates prévues de début et de fin du stage; celles-ci pourront être modifiées selon les besoins du demandeur par la suite.

**Nom du conseiller en relève** : nom du conseiller du Ministère qui accompagne le demandeur dans ses démarches; les responsables de l'Initiative se réservent le droit de communiquer avec le conseiller afin de vérifier les renseignements contenus dans la demande.

**Numéro de téléphone du conseiller** : numéro de téléphone du conseiller

### Section 4. Description du projet

**Le demandeur doit décrire son projet et les objectifs poursuivis.**

**La description doit répondre aux questions suivantes :**

- Quel est votre projet d'établissement?
- Quel est le secteur émergent ou la technologie que vous souhaitez mieux comprendre ou implanter?
- Pourquoi avoir choisi cette entreprise?
- En quoi le stage permettra-t-il de faciliter votre projet?
- Quelle préparation avez-vous déjà effectuée pour ce projet?

**Une page du formulaire est réservée à la rédaction de cette description. Si plus d'espace est nécessaire, vous pouvez joindre votre description dans un document annexe.**

### Section 5. Documents à annexer à la demande

**Assurez-vous de joindre tous les documents suivants à votre demande, faute de quoi celle-ci sera jugée inadmissible :**

- **Une preuve de diplomation** : copie du dernier diplôme obtenu mentionné à la section 1
- **Une preuve d'établissement et des parts détenues** : si le demandeur possède des parts dans une entreprise agricole, joindre une preuve du pourcentage de ses parts.

- **Une lettre signée par le milieu de stage** : la lettre doit confirmer l'intérêt du milieu de stage à accueillir le demandeur pour la durée spécifiée à la section 3.
- **Le curriculum vitae à jour du demandeur** : le curriculum vitae du demandeur comprenant les diplômes qu'il a obtenus et ses expériences professionnelles

## Section 6. Financement demandé

Cette section permet au demandeur de calculer le financement maximal demandé au Ministère dans le cadre de cette initiative.

**Frais de déplacement** : indiquer le montant admissible maximum pour les frais de déplacement (voir l'annexe 2).

**Frais de visas** : si des frais de visas s'appliquent, indiquer le montant total prévu et reporter 65 % de ces frais au bout de la ligne.

**Frais d'assurance** : indiquer le montant total d'assurance prévu et reporter 65 % de ces frais au bout de la ligne.

*Remarques :*

- *Le total des frais de visas et d'assurance demandés ne peut dépasser 1 000 \$.*
- *Afin d'assurer la sécurité du demandeur pendant le stage, il est obligatoire que celui-ci dispose d'une assurance santé et d'une assurance responsabilité pour la durée du stage.*

**Aide forfaitaire** : indiquer le nombre de semaines de stage, multiplier ce nombre par 250 \$ et reporter le montant au bout de la ligne.

**Montant total demandé** : indiquer la somme des quatre lignes précédentes (ne peut excéder 9 000 \$).

## Section 7. Déclaration

Après avoir pris connaissance de l'engagement qui est prévu dans le formulaire, le demandeur doit signer le document. Sa signature confirme que les renseignements fournis dans le formulaire et les documents qui y sont annexés sont complets et véridiques. Elle atteste également que le demandeur s'engage à fournir aux représentants du Ministère toute l'information nécessaire à l'analyse du projet.

La signature du demandeur certifie l'authenticité des informations qui sont transmises avec la demande. Toute fausse déclaration pourrait entraîner la perte du droit à l'aide financière.

## Pour plus de renseignements

Veuillez communiquer avec [le conseiller en relève et établissement de votre région](#) ou écrire un courriel à l'adresse du programme : [programmes.DMOR@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:programmes.DMOR@mapaq.gouv.qc.ca).

Vous pouvez également consulter le site Internet : [www.mapaq.gouv.qc.ca/stages-etablissement](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/stages-etablissement).



## ENVOI DU FORMULAIRE ET DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Les dossiers complets doivent être envoyés par courriel à la Direction de la main-d'œuvre et de la relève du MAPAQ, à l'adresse courriel suivante : [programmes.DMOR@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:programmes.DMOR@mapaq.gouv.qc.ca).

Les demandeurs sont également invités à consulter les programmes de mobilité de Les Offices jeunesse internationaux du Québec, notamment le programme Entrepreneuriat.

Pour plus de détails : <https://www.lojiq.org/>.

## ANNEXE 1 – LISTE DES FORMATIONS RECONNUES DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE<sup>3</sup>

### **a) Les formations académiques suivantes sont reconnues comme étant de niveau 1 :**

1. Baccalauréat en sciences agricoles;
2. Diplôme d'études collégiales en gestion et technologies d'entreprise agricole;
3. Diplôme d'études collégiales en technologie des productions animales;
4. Diplôme d'études collégiales en technologie de la production horticole et de l'environnement;
5. Diplôme en agriculture<sup>(a)</sup> de 13 années de scolarité joint aux cours de formation générale d'un diplôme d'études collégiales<sup>(b)</sup>;
6. Diplôme en agriculture<sup>(a)</sup> de 14 années de scolarité;
7. Diplôme en technologie agricole<sup>(a)</sup> de 13 années de scolarité joint aux cours de la formation générale d'un diplôme d'études collégiales<sup>(b)</sup>;
8. Diplôme en technologie agricole<sup>(a)</sup> de 14 années de scolarité.

### **b) Les formations académiques suivantes sont reconnues comme étant de niveau 2 :**

1. Certificat en agriculture joint à un diplôme d'études collégiales;
2. Certificat en agriculture et 25 unités ou crédits en agriculture<sup>(c)</sup>;
3. Maîtrise en agriculture;
4. Maîtrise en administration;
5. Baccalauréat en administration ou en gestion;
6. Baccalauréat en aménagement et environnement forestiers dans le cas d'une entreprise œuvrant en acériculture ou en production d'arbres de Noël;
7. Baccalauréat en aménagement et environnement forestiers dans le cas d'une entreprise œuvrant dans un domaine autre que ceux déjà mentionnés au paragraphe 6, joint à 25 unités ou crédits en agriculture<sup>(c)</sup>;
8. Baccalauréat en biologie;
9. Certificat en administration joint à un diplôme d'études collégiales;
10. Certificat en administration et 25 unités ou crédits en agriculture<sup>(c)</sup>;
11. Baccalauréat joint à 25 unités ou crédits en agriculture<sup>(c)</sup>;
12. Trois certificats joints à 25 unités ou crédits en agriculture<sup>(c)</sup>;
13. Diplôme d'études collégiales en paysage et commercialisation en horticulture ornementale;
14. Diplôme d'études collégiales en techniques équiniques;
15. Diplôme d'études collégiales en technologie du génie agromécanique;

---

3. Source : <https://www.fadg.qc.ca/fileadmin/fr/appui-financier-releve-agricole/programme-appui-financier-releve-agricole.pdf> (version du 1<sup>er</sup> janvier 2019)

16. Diplôme d'études collégiales en techniques de santé animale;
17. Diplôme d'études collégiales en technologie des procédés et de la qualité des aliments;
18. Diplôme en agriculture<sup>(a)</sup>;
19. Diplôme en technologie agricole<sup>(a)</sup>;
20. Attestation d'études collégiales en gestion d'entreprises agricoles et 25 unités ou crédits en agriculture<sup>(c)(d)</sup>;
21. Attestation d'études collégiales en agriculture<sup>(d)</sup>, autre que celle mentionnée au paragraphe 20, et 25 unités ou crédits en agriculture<sup>(c)</sup> dans le cas d'une entreprise œuvrant dans le domaine d'études;
22. Diplôme d'études collégiales en techniques administratives;
23. Diplôme d'études collégiales en techniques du milieu naturel, option aquaculture, dans le cas d'une entreprise œuvrant en mariculture ou en aquaculture;
24. Diplôme d'études collégiales en technologie forestière dans le cas d'une entreprise œuvrant en acériculture ou en production d'arbres de Noël;
25. Diplôme d'études collégiales en techniques du milieu naturel, option aquaculture, joint à 25 unités ou crédits en agriculture dans le cas d'une entreprise œuvrant dans un domaine autre que la mariculture ou l'aquaculture<sup>(c)</sup>;
26. Diplôme d'études collégiales joint à 25 unités ou crédits en agriculture<sup>(c)</sup>;
27. Diplôme<sup>1</sup> de 14 années de scolarité joint à 25 unités ou crédits en agriculture<sup>(c)</sup>;
28. Diplôme en technologie<sup>(a)</sup> de 14 années de scolarité joint à 25 unités ou crédits en agriculture<sup>(c)</sup>;
29. Diplôme<sup>(a)</sup> de 13 années de scolarité joint aux cours de formation générale d'un diplôme d'études collégiales<sup>(b)</sup> et de 25 unités ou crédits en agriculture<sup>(c)</sup>;
30. Diplôme en technologie<sup>(a)</sup> de 13 années de scolarité joint aux cours de formation générale d'un diplôme d'études collégiales<sup>(b)</sup> et de 25 unités ou crédits en agriculture<sup>(c)</sup>;
31. Diplôme d'études professionnelles en agriculture joint à 25 unités ou crédits en agriculture<sup>(c)</sup>;
32. Diplôme d'études professionnelles en production acéricole joint à 25 unités ou crédits en agriculture dans le cas d'une entreprise œuvrant en acériculture<sup>(c)</sup>;
33. Diplôme d'études professionnelles en aquiculture joint à 25 unités ou crédits en agriculture dans le cas d'une entreprise œuvrant en aquiculture<sup>(c)</sup>;
34. Diplôme d'études professionnelles en réalisation d'aménagements paysagers joint à 25 unités ou crédits en agriculture dans le cas d'une entreprise œuvrant en horticulture ornementale<sup>(c)</sup>;
35. Diplôme d'études professionnelles en fleuristerie joint à 25 unités ou crédits en fleuristerie dans le cas d'une entreprise œuvrant en horticulture ornementale<sup>(c)</sup>;
36. Diplôme d'études secondaires avec mention d'une spécialité en agriculture joint à 25 unités ou crédits en agriculture dans le cas d'une entreprise œuvrant dans le domaine de cette spécialité en agriculture<sup>(c)</sup>;

**37.** Diplôme d'études professionnelles en travail sylvicole joint à 25 unités ou crédits en agriculture<sup>(c)</sup> dans le cas d'une entreprise œuvrant en acériculture ou en production d'arbres de Noël;

**38.** Diplôme d'études secondaires joint à 50 unités ou crédits en agriculture<sup>(c)</sup>;

**39.** Diplôme d'études professionnelles joint à 50 unités ou crédits en agriculture<sup>(c)</sup>.

---

### Notes

(a). Diplôme décerné à l'extérieur du Québec.

(b). La formation générale du diplôme d'études collégiales comprend l'ensemble des cours de la composante générale du DEC, établis par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec. Ces cours totalisent 26 ⅔ unités.

(c). Les 25 unités ou crédits doivent provenir de cours agricoles de niveau collégial ou universitaire, identifiés comme tel par les institutions d'enseignement. Les cours non agricoles de secteurs connexes ne sont pas considérés (exemple : biologie, chimie, informatique). Les équivalences de cours provenant de reconnaissances d'acquis ou d'expérience ne sont pas reconnues dans le calcul des 25 unités, à moins qu'un diplôme en résulte.

(d). Les attestations d'études collégiales (AEC) ou les combinaisons d'AEC reconnues doivent contenir au moins 25 unités.

Les programmes Pratique des affaires en agriculture (900.86), Planification et régie de la production agricole (902.02), Gestion de l'entreprise agricole (902.03), Propriétaire-gestionnaire d'une entreprise agricole (CNE.OJ), Démarrage d'une entreprise ovine (CNE.ON) et Gestion d'entreprises agricoles (CNE.OM) sont considérés comme des attestations d'études collégiales de 20 unités.

## ANNEXE 2 – FRAIS DE DÉPLACEMENT MAXIMUMS ADMISSIBLES<sup>4</sup>

### **ZONE 1B – Provinces canadiennes limitrophes du Québec**

Un montant forfaitaire de 350 \$, peu importe le moyen de transport utilisé

Ontario, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et Île-du-Prince-Édouard

### **ZONE 1C – Autres provinces canadiennes**

65 % du coût du transport aérien jusqu'à concurrence de 550 \$; pour le déplacement terrestre, un montant forfaitaire de 350 \$

Manitoba, Saskatchewan, Alberta, Colombie-Britannique et Terre-Neuve-et-Labrador

### **ZONE 1D – Yukon et Territoires du Nord-Ouest**

65 % du coût du transport aérien jusqu'à concurrence de 850 \$; pour le déplacement terrestre, un montant forfaitaire de 350 \$

### **ZONE 1E – Nunavut**

65 % du coût du transport aérien jusqu'à concurrence de 1 650 \$; pour le déplacement terrestre, un montant forfaitaire de 350 \$

### **Zone 2A – États-Unis (11 États limitrophes)**

Un montant forfaitaire de 350 \$, peu importe le moyen de transport utilisé

Connecticut, Delaware, Maine, Maryland, Massachusetts, New Hampshire, New Jersey, New York, Pennsylvanie, Rhode Island, Vermont et Washington (District de Columbia)

### **Zone 2B – États-Unis (38 autres États, sauf Hawaii)**

65 % du coût du transport aérien jusqu'à concurrence de 550 \$; pour le déplacement terrestre, un montant forfaitaire de 350 \$

Alabama, Alaska, Arizona, Arkansas, Californie, Caroline du Nord, Caroline du Sud, Colorado, Dakota du Nord, Dakota du Sud, Floride, Géorgie, Idaho, Illinois, Indiana, Iowa, Kansas, Kentucky, Louisiane, Michigan, Minnesota, Mississippi, Missouri, Montana, Nebraska, Nevada, Nouveau-Mexique, Ohio, Oklahoma, Oregon, Tennessee, Texas, Utah, Virginie, Virginie-Occidentale, Washington, Wisconsin et Wyoming

### **Zone 3A – Mexique et Caraïbes**

65 % du coût du transport aérien jusqu'à concurrence de 550 \$; pour tous les autres moyens de transport, un montant forfaitaire de 350 \$

Mexique, Antigua-et-Barbuda, Antilles néerlandaises, Bahamas, Barbade, Cuba, Dominique, Grenade, Haïti, Îles vierges britanniques, Jamaïque, Puerto Rico, République dominicaine, Sainte-Lucie et Trinité-et-Tobago.

### **ZONE 3B – Amérique centrale**

65 % du coût du transport aérien jusqu'à concurrence de 750 \$

---

4. Les montants maximums accordés pour les frais de déplacement sont les mêmes que ceux qui sont offerts par Les Offices jeunesse internationaux du Québec dans le cadre du programme Entrepreneuriat. Source : <https://www.lojiq.org/wp-content/uploads/2020/01/guide-du-participant-entrepreneuriat.pdf> (version de janvier 2020)

Bélize, Costa Rica, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama et Salvador

#### **ZONE 3C – Amérique du Sud**

65 % du coût du transport aérien jusqu'à concurrence de 1 150 \$

Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Guyana, Guyane française, Paraguay, Pérou, Suriname, Uruguay et Venezuela

#### **ZONE 4A – France, Wallonie-Bruxelles et Europe de l'Ouest**

65 % du coût du transport aérien jusqu'à concurrence de 750 \$

France (y compris la Martinique, Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon), Wallonie-Bruxelles, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne (incluant les Îles Baléares et excluant les Îles Canaries), Irlande, Italie, Liechtenstein, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse

#### **ZONE 4B – Europe de l'Est et du Nord**

65 % du coût du transport aérien jusqu'à concurrence de 1 050 \$

Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Estonie, Finlande, Géorgie, Grèce, Groenland, Hongrie, îles Féroé, Islande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Macédoine du Nord, Moldavie, Monténégro, République tchèque, Roumanie, Russie (partie européenne à l'ouest des monts Oural), Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie et Ukraine

#### **Zone 5A – Afrique du Nord**

65 % du coût du transport aérien jusqu'à concurrence de 1 050 \$

Algérie, Égypte, îles Canaries, Libye, Maroc et Tunisie

#### **Zone 5B – Afrique de l'Est, de l'Ouest et du Sud**

65 % du coût du transport aérien jusqu'à concurrence de 1 300 \$

Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Île de la Réunion, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mayotte, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République Centre-Afrique, République démocratique du Congo, République du Congo (Zaïre), Rwanda, São Tomé et Príncipe, Sierra Leone, Seychelles, Sénégal, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie et Zimbabwe

#### **Zone 6A – Asie**

65 % du coût du transport aérien jusqu'à concurrence de 1 250 \$

Bangladesh, Bhoutan, Brunei, Chine, Cambodge, Corée du Nord, Corée du Sud, Hawaï, Inde, Indonésie, Japon, Laos, Malaisie, Myanmar, Philippines, Macao, Maldives, Mongolie, Népal, Pakistan, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Vietnam et Russie (partie asiatique à l'est des monts Oural)

#### **Zone 6B – Moyen-Orient**

65 % du coût du transport aérien jusqu'à concurrence de 1 350 \$

Afghanistan, Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Iran, Iraq, Israël, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Oman, Ouzbékistan, Qatar, Syrie, Tadjikistan, Turkménistan et Yémen

#### **Zone 6C — Océanie et Pacifique du Sud**

65 % du coût du transport aérien jusqu'à concurrence de 1 350 \$

Australie, Fidji, Guam, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Micronésie, Nauru, Nioué, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie–Nouvelle-Guinée, Polynésie française, Samoa, Timor-Leste, Tokélaou, Tonga, Tuvalu, Vanuatu et Wallis-et-Futuna

#### **Aide supplémentaire pour les participants des régions éloignées des grands centres urbains**

Un soutien financier supplémentaire est offert aux participants en provenance des six régions du Québec les plus éloignées des grands centres urbains afin de faciliter leur accès à la mobilité.

<b>Région de provenance du participant</b>	<b>Montant forfaitaire</b>
Abitibi-Témiscamingue	250 \$
Bas-Saint-Laurent	210 \$
Côte-Nord	425 \$
Gaspésie	300 \$
Îles-de-la-Madeleine	550 \$
Nord-du-Québec	550 \$
Saguenay—Lac-Saint-Jean	230 \$

Cette contribution n'est pas accordée aux participants de la région de l'Abitibi-Témiscamingue se rendant en Ontario, ni aux participants de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et du Bas-Saint-Laurent se rendant dans les provinces de l'Atlantique (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et Île-du-Prince-Édouard).

